

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 07-031-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES BÂTIMENTS UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDENIELLES (RCG 07-031)

Vu le paragraphe 5° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Vu l'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 21 juin 2012, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) est modifié par :

1° l'insertion, avant la définition du mot « bâtiment », de la définition suivante :

« « aqueduc » : l'ensemble des ouvrages, conduites d'eau potable, appareils et dispositifs appartenant à la Ville et servant à la fourniture de l'eau potable; »;

2° la modification de la définition des mots « branchement d'eau combiné » par le remplacement des mots « autres besoins en eau » par les mots « besoins en eau domestique »;

3° la modification de la définition des mots « chambre de compteur » par l'ajout, après le mot « compteur », des mots « d'eau »;

4° la modification de la définition du mot « compteur » par la suppression des mots « , à l'exclusion de l'eau servant à la protection incendie »;

5° le remplacement de la définition du mot « directeur » par la suivante :

« « directeur » : le directeur du Service de l'eau, ou son représentant autorisé; »;

6° l'insertion, avant la définition du mot « établissement », de la définition suivante :

« « eau domestique » : eau destinée à la consommation et à un usage sanitaire; »;

7° l'insertion, avant la définition du mot « Ville », de la définition suivante :

« « représentant autorisé » : personne désignée par le directeur pour agir en son nom; ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tout nouveau branchement d'eau utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles doit être muni d'un ou de plusieurs compteurs d'eau conformément au présent règlement. Le propriétaire d'un immeuble comportant un tel branchement doit préparer chacun des endroits désignés par le directeur pour recevoir le ou les compteurs d'eau. Le propriétaire doit installer tout compteur d'eau fourni par la Ville. Lorsque la Ville n'est pas en mesure de fournir un compteur d'eau, le propriétaire doit installer une pièce de transition. La Ville installe le compteur d'eau lorsqu'il est disponible.

Pour tout bâtiment existant, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, il est requis d'installer un ou des compteurs afin de mesurer la consommation de l'eau de l'ensemble des établissements en un endroit qui en permette l'accès et la lecture conformément au présent règlement. Pour ce faire, le propriétaire doit préparer chacun des endroits désignés par le directeur pour recevoir le ou les compteurs d'eau. En outre, dans les 30 jours suivant l'avis du directeur, le propriétaire doit lui présenter un échéancier de réalisation des travaux. Cet échéancier doit s'étaler sur une période maximale de 90 jours suivant la date de l'avis. Les compteurs requis en vertu du présent alinéa sont fournis et installés par la Ville.

Le propriétaire d'un bâtiment existant où s'exercent des activités sujettes à des contraintes d'opération limitant les périodes pour lesquelles l'alimentation en eau peut être interrompue peut, si la Ville n'est pas en mesure d'installer le compteur d'eau à un moment compatible avec ces contraintes et que la préparation de la tuyauterie n'inclue pas de dérivation, soumettre une demande écrite au directeur pour l'obtention d'un compteur d'eau qu'il pourra installer lui-même. Dans un tel cas, l'installation doit être faite conformément aux exigences prévues au présent règlement et dans le délai indiqué dans la demande. Si le propriétaire n'est pas en mesure d'installer le compteur d'eau dans le délai fixé et que la plomberie est conforme aux exigences de l'annexe B, la Ville installe le compteur d'eau au moment de son choix.

Un compteur existant peut être maintenu s'il fournit une précision de lecture conforme aux paramètres énoncés à l'annexe A du présent règlement, qu'il est compatible avec le système de relève de la Ville et qu'il respecte le type et la dimension déterminés par le directeur. Un compteur qui ne satisfait pas à l'ensemble de ces conditions doit être remplacé.

Afin de déterminer si un compteur satisfait aux conditions du quatrième alinéa, le directeur peut réaliser des tests pouvant nécessiter une interruption de service. Le propriétaire d'un immeuble qui veut éviter une telle interruption doit, dans les 60 jours suivant l'avis donné par le directeur, fournir et installer à ses frais, sur la tuyauterie du bâtiment, une dérivation conformément aux normes techniques énoncées à l'annexe B. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

« **2.1.** Le propriétaire d'un bâtiment dont l'occupation à des fins non résidentielles est inférieure à 25 % de l'occupation totale et correspond à l'un des usages énumérés à l'annexe F, n'est pas tenu de se conformer au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, le présent règlement s'applique à tout nouveau branchement d'eau d'un futur bâtiment ou d'un bâtiment existant dont le pourcentage d'occupation à des fins non résidentielle et l'usage ne sont pas encore définis. ».

4. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Il doit être installé autant de compteurs que nécessaire afin de mesurer la consommation de l'eau de l'ensemble des établissements situés dans un bâtiment, à l'exception du volume d'eau nécessaire à la protection incendie. Cette exigence s'applique également à un bâtiment temporaire tel qu'une roulotte de chantier. ».

5. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Lorsque la section privée d'un branchement d'eau compte plus de 5 joints souterrains, le propriétaire du bâtiment ou des bâtiments alimentés par ce branchement doit :

- 1° dans le cas d'un nouveau bâtiment, construire à l'endroit indiqué par le directeur, une chambre de compteur, laquelle doit être conforme aux normes techniques énoncées à l'annexe B;
- 2° dans le cas d'un bâtiment existant, se conformer à l'une ou l'autre des options suivantes :
 - a) construire à l'endroit indiqué dans un avis du directeur une chambre de compteur, laquelle doit être conforme aux normes techniques énoncées à l'annexe B;
 - b) aviser le directeur de l'absence de chambre de compteur et ensuite, lui transmettre, sur une base annuelle, les rapports d'une firme spécialisée dans la détection de fuite certifiant qu'il n'y a pas de fuite sur le branchement d'eau.

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, une pièce de raccord, telle qu'une union, un coude ou une pièce en T, qui se trouve sur la partie privée d'un branchement d'eau, constitue un seul joint. ».

6. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **8.** Malgré l'article 3, lorsqu'une chambre de compteur doit être installée et que le branchement d'eau dessert plusieurs bâtiments, lesquels sont la propriété d'un seul propriétaire ou constituent une seule unité d'évaluation, il peut être installé un seul compteur pour l'ensemble des bâtiments.

Dans le cas où un usage résidentiel est exercé dans l'un ou l'autre des bâtiments, le propriétaire peut installer des compteurs supplémentaires afin de déduire la consommation résidentielle de la consommation totale mesurée dans la chambre de compteur. Le cas échéant, le propriétaire doit en informer le directeur. Le ou les compteurs installés par le propriétaire doivent être compatibles avec le système de relève de la Ville et conformément au présent règlement. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 8, de l'article suivant :

« **8.1.** Malgré l'article 5, lorsqu'un réseau de distribution d'eau potable privé se situe sur un lot, et que ce réseau a deux branchements d'eau ou plus raccordés à l'aqueduc public, le propriétaire doit installer des clapets de retenue simple sur chacun des branchements, conformément aux normes techniques énoncées à l'annexe B, dans une chambre de compteur construite sur le domaine privé le plus près possible de la ligne de propriété. ».

8. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement des deux premiers alinéas par les suivants :

« Préalablement à l'installation ou au remplacement d'un compteur conformément à l'article 2, le propriétaire doit, dans les délais fixés par le directeur, répondre au questionnaire de l'annexe D et préparer l'endroit déterminé pour l'installation du compteur. Une fois les travaux terminés, le propriétaire doit transmettre au directeur la fiche d'auto-inspection prévue à l'annexe E.

Aux fins de la préparation de l'endroit destiné à l'installation du compteur, le propriétaire doit fournir et installer à ses frais la tuyauterie nécessaire et, lorsque requis en vertu de l'article 5, procéder à la construction d'une chambre de compteur. De plus, il doit prendre les mesures pour prévenir tout dommage à ses biens qui pourraient résulter d'une interruption de service pendant ces travaux.

Le type et la dimension de tout compteur qui doit être installé sont déterminés de manière à assurer une mesure précise de la consommation de l'eau. Cette détermination se fait tenant compte de la gamme de débit du compteur, de la demande de pointe du bâtiment ainsi que de la perte de pression occasionnée par le compteur.

Sur demande du propriétaire, le dimensionnement du compteur exigé est modifié s'il est démontré, à l'aide de l'inventaire de l'annexe H et d'un calcul hydraulique signé par un ingénieur, que le choix du compteur d'eau proposé est inadéquat.

Les travaux de préparation de tuyauterie doivent inclure l'installation d'un dispositif antirefoulement conformément aux normes applicables. ».

9. L'article 9.1 de ce règlement est abrogé.

10. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 11 par le suivant :

« **11.** Le propriétaire d'un immeuble dont l'usage correspond à l'un de ceux énumérés à l'annexe G et qui est alimenté par un branchement de 40 mm et moins peut, afin d'éviter l'interruption du service lors de travaux réalisés et d'interventions effectuées en vertu du présent règlement, installer une dérivation conformément aux normes techniques énoncées à l'annexe B.

La vanne d'arrêt placée sur la conduite de dérivation doit être scellée par le directeur et être tenue fermée en tout temps, sauf lors de l'entretien ou du remplacement du compteur. ».

11. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « 50 mm et plus », des mots « , muni d'une alimentation électrique de 120 volts, ».

12. La section I.1 et les articles 13.1 à 13.6 de ce règlement sont abrogés.

13. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **14.** Les compteurs et leurs accessoires installés en vertu du présent règlement sont la propriété de la Ville. Le propriétaire de l'immeuble où ils sont installés en a la garde. La Ville procède, à ses frais :

1° à l'entretien du compteur d'eau installé conformément au présent règlement;

2° au remplacement d'un compteur d'eau installé conformément au présent règlement dans le cas d'une usure normale ou de la désuétude de celui-ci.

Pour les travaux d'entretien et de remplacement, les exigences des articles 2 et 9 constituent des prérequis pour tous les compteurs installés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. ».

14. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Il est interdit de modifier, de perturber l'opération, de rendre inopérant ou d'enlever un compteur et ses équipements installés en vertu du présent règlement. Il est également interdit de brancher quoi que ce soit en amont de ce compteur.

Le propriétaire est responsable des dommages causés au compteur ainsi que tous les frais s'y rattachant pour le remettre en opération. ».

15. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Le directeur peut visiter et examiner un immeuble auquel s'applique le présent règlement, à toute heure raisonnable, pour y vérifier la mise en application du présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit laisser pénétrer le directeur et lui permettre l'accès à tout endroit où un compteur d'eau est ou doit être installé conformément au présent règlement pour qu'il puisse procéder à l'installation, à la lecture, à l'inspection, à l'entretien ou au remplacement du compteur.

Il est interdit d'entraver le directeur dans l'exercice de ses fonctions ou de lui nuire d'une quelconque façon. ».

16. L'article 26 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion à la première ligne, après le mot « imprécis », des mots « selon l'annexe A »;

2° la suppression de la dernière phrase.

17. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 27, de la section et de l'article suivants :

« **SECTION IV**
ORDONNANCES

27.1. Le comité exécutif de la Ville peut, par ordonnance, modifier les annexes du présent règlement. ».

18. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant la section VI, de la section et des articles suivants :

« **SECTION V.1**
DISPOSITIONS TRANSITOIRES

29.1. Un compteur d'eau appartenant à la Ville, déjà installé dans un bâtiment en vertu d'un autre règlement en vigueur lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, mais qui n'est pas exigé en vertu du présent règlement, peut être cédé par le directeur au propriétaire pour ses propres besoins. ».

19. Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes A et B par les annexes 1 et 2 du présent règlement.

20. Ce règlement est modifié par l'ajout des annexes D, E, F, G, H constituant les annexes 3, 4, 5, 6, 7 du présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE A - PRÉCISION DES COMPTEURS NON NEUFS

ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

ANNEXE 3

ANNEXE D - QUESTIONNAIRE

ANNEXE 4

ANNEXE E - FICHE AUTO-INSPECTION

ANNEXE 5

ANNEXE F - DESCRIPTION DES TYPES D'USAGES

ANNEXE 6

ANNEXE G - TYPES D'USAGE POUR DÉRIVATION

ANNEXE 7

ANNEXE H - INVENTAIRE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 28 juin 2012.

ANNEXE 1

	Annexe A Précision des compteurs non neufs
---	---

Est réputé précis un compteur qui rencontre les précisions suivantes selon son type, son diamètre et les plages de débits.

Référence	Diamètre du compteur	Essais en débits minimums	Essais en débits normaux	
Type de compteur		Débit Minimum (l/min)	Débit normal Limite basse (l/min)	Débit normal Limite haute (l/min)
AWWA-M6 4e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 80 à 102 %	Précision 96 à 102 %	
Volumétrique (Déplacement positif) ANSI/AWWA C700-02	13	0,95	3,79	57
	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
AWWA-M6 4e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Précision 80 à 104 %	Précision 96 à 102 %	
Jet multiple ANSI/AWWA C708-05	15	0,95	3,79	76
	20	1,89	7,57	114
	25	2,84	11,36	189
	40	5,68	18,93	379
	50	7,57	30,28	606
AWWA-M6 4e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (po)	Précision 80 à 102 %	Précision 96 à 103 %	
Turbine Classe 1 Type Horizontal ANSI/AWWA C701-02	2	-	3,79	454
	3	-	90,85	946
	4	-	151,42	1514
	6	-	302,83	3785
	8	-	529,96	6057
	10	-	851,72	9464
	12	-	1514,16	15142
AWWA-M6 4e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (po)	Précision 80 à 102 %	Précision 96 à 103 %	
Turbine Classe 1 Type vertical ANSI/AWWA C701-02	3/4	-	5,68	114
	1	-	7,57	189
	1 1/2	-	11,36	379
	2	-	15,14	606
	3	-	22,71	1325
	4	-	30,28	2385
	6	-	56,78	4921

ANNEXE 1



Annexe A Précision des compteurs non neufs

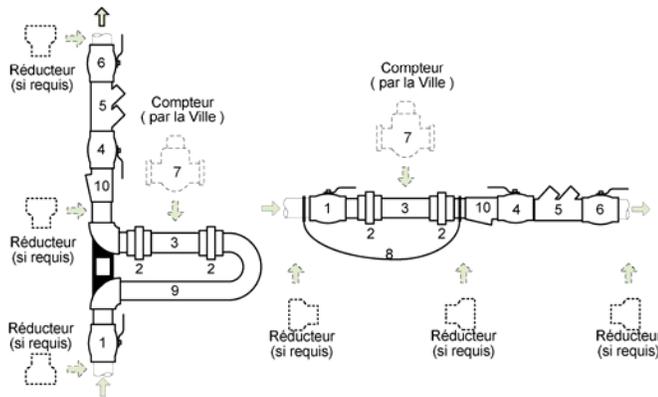
Est réputé précis un compteur qui rencontre les précisions suivantes selon son type, son diamètre et les plages de débits.

Référence	Diamètre du compteur	Essais en débits minimums	Essais en débits normaux	
		Débit Minimum (l/min)	Débit normal Limite basse (l/min)	Débit normal Limite haute (l/min)
AWWA-M6 4e Édition: Tableau 5-1	Diamètre (mm)	Non applicable	Précision 96 à 103 %	
Turbine Classe II ANSI/AWWA C701-02	40	-	15,14	454
	50	-	15,14	606
	75	-	30,28	1325
	100	-	56,78	2385
	150	-	113,56	5300
	200	-	189,27	9085
	250	-	283,91	14385
	300	-	454,25	18927
Jet unique ANSI/AWWA C712-02	Diamètre (mm)	Précision 80 à 102 %	Précision 96 à 103 %	
	40	1,89	5,68	379
	50	1,89	7,57	606
	75	1,89	9,46	1211
	100	2,84	11,36	1893
	150	5,68	15,14	3785
ISO 4064	Diamètre (mm)	Précision 95 à 105 %	Précision 98 à 102 %	
Débitmètre Magnétique	50 à 300	Selon les spécifications du manufacturier		

ANNEXE 2

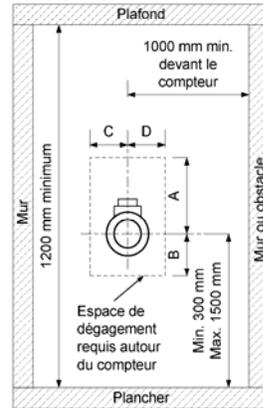
ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

TABLEAU DES DIMENSIONS							
Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Pièce de transition (Item 3)		Raccords de la pièce de transition (Item 2)	Espace de dégagement minimum pour le compteur			
	Diamètre nominal	Longueur	Type de raccord	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
20 mm (3/4 po)	20 mm (3/4 po)	229 mm (9 po)	Union de compteur	300 mm (12 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)
25 mm (1 po)	25 mm (1 po)	273 mm (10 3/4 po)				125 mm (5 po)	125 mm (5 po)
40 mm (1 1/2 po)	40 mm (1 1/2 po)	330 mm (13 po)	Bride ovale (2 boulons)	400 mm (16 po)	150 mm (6 po)	150 mm (6 po)	150 mm (6 po)
50 mm (2 po)	50 mm (2 po)	432 mm (17 po)				150 mm (6 po)	150 mm (6 po)



MONTAGE VERTICAL
(Aucune échelle)

MONTAGE HORIZONTAL
(Aucune échelle)



VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation en amont du compteur et/ou robinet d'arrêt situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment (voir la note C7 à la feuille 2 de 4).
- 2 - Raccord (union ou bride) pour compteur.
- 3 - Pièce de transition (tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur)
- 4 - Robinet d'isolation en aval du compteur, et/ou robinet d'isolation en amont du dispositif antirefoulement.
- 5 - Dispositif antirefoulement (DAR).
- 6 - Robinet d'isolation en aval du dispositif antirefoulement.
- 7 - Compteur (par la Ville).
- 8 - Mise à la terre
- 9 - Assemblage préfabriqué d'installation de compteur
- 10- Tamis

Notes :

- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).



Mesure de la consommation de l'eau	Échelle	Révision
Titre	N/A	10
Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	Feuille
		1 de 4

ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation "bypass" si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Les voies de dérivation sont interdites, sauf pour les bâtiments répondant aux exigences de l'article 11.
Si approuvés, les raccords à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est laissé à la discrétion de l'utilisateur. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par ceux-ci en position fermée. Aucune connexion ne peut être faite en amont du robinet de dérivation.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1200 mm en hauteur et de 1000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu, même lors de l'utilisation des assemblages préfabriqués d'installation de compteur.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée (voir feuille 4 pour exemples typiques).

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Une pièce de transition (section droite de tuyauterie préfabriquée de même longueur que le compteur) doit être installée par l'utilisateur et sera remplacée par le compteur fourni par la Ville.
- C3. Le compteur, ou la pièce de transition qui le remplace, doit être obligatoirement installé à l'horizontale. D'autre part, le compteur doit être installé de manière à ce que le registre soit orienté vers le haut.
- C4. Des raccords (à union ou à bride) doivent être installés de chaque côté de la pièce de transition pour faciliter et standardiser le remplacement de celle-ci par le compteur. Ces raccords doivent être compatibles avec la pièce de transition. Les brides ovales doivent être installées de manière à ce que l'axe des boulons soit sur un plan horizontal.
- C5. L'utilisation d'assemblage préfabriqué d'installation de compteur "meter horn", "meter setter", "meter yoke" est permise, à la condition que les parois de la tuyauterie de l'entrée et de la sortie soient distinctes, telles que montrées au croquis de la feuille 1. Il doit être fabriqué par un manufacturier reconnu et prévu pour cet usage, car aucun agencement maison n'est permis. Les robinets d'isolation du compteur peuvent être incorporés à l'assemblage. Si un robinet de dérivation est permis par la Ville, il peut être incorporé à l'assemblage, mais doit être verrouillable en position fermée.
- C6. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C7. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir, s'il est de type à bille, de robinet d'isolation du compteur du côté amont.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

	Mesure de la consommation de l'eau	Échelle	Révision
	Titre	N/A	10
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po.) à 50 mm (2 po.)	Croquis_001	Feuille
			2 de 4

ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Installation (suite) :

- C8. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville. Il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre de la pièce de transition ou du compteur.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEMS 1 et 4 - ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR

Type	Corps	Garniture d'étanchéité	Sphère	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage
Robinet à bille de classe 125, orifice à passage intégral ("full port"), à tige injectable conforme à la norme MSS-SP110	Laiton	PTFE	Laiton plaqué chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé ou serti

ITEM 2 - RACCORDS DE LA PIÈCE DE TRANSITION

Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Soudé ou serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

ITEM 3 - PIÈCE DE TRANSITION ("SPOOL")

Diamètre nominal	Type de raccord	Longueur	Commentaire
20 mm (3/4 po)	Fileté 1 po mâle	229 mm (9 po)	Fourni par la Ville
25 mm (1 po)	Fileté 1 1/4 po mâle	273 mm (10 3/4 po)	
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons	330 mm (13 po)	
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons	432 mm (17 po)	

ASSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ D'INSTALLATION DE COMPTEUR (optionnel)

Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Fileté, soudé ou serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

ROBINET DE DÉRIVATION (optionnel)

Diamètre de la tuyauterie	Type de robinet	Type de raccord	Verrouillable	Matériel
20 mm (3/4 po)	Bille	Fileté, soudé ou serti	Oui	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)				
40 mm (1 1/2 po)				
50 mm (2 po)				



Mesure de la consommation de l'eau

Échelle

Révision

Titre

N/A

10

Norme de préparation de tuyauterie

Numéro de dessin

Feuille

Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)

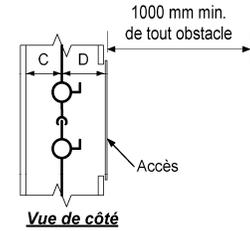
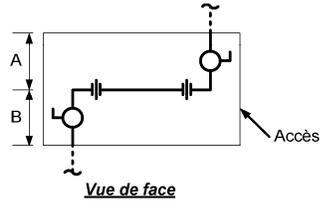
Croquis_001

3 de 4

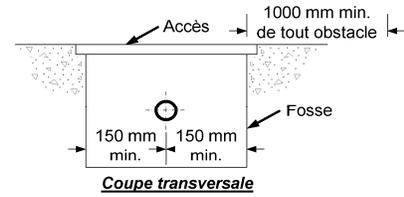
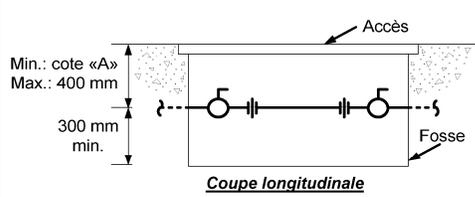
ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

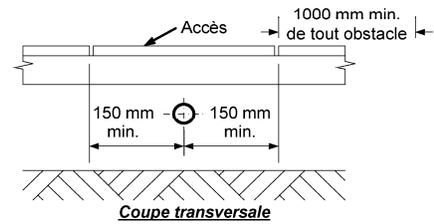
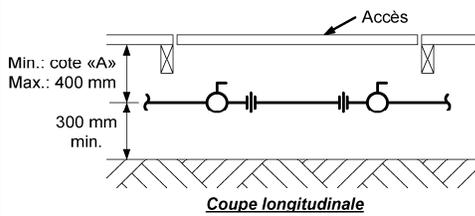
EXEMPLES TYPIQUES



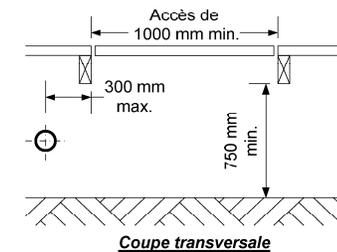
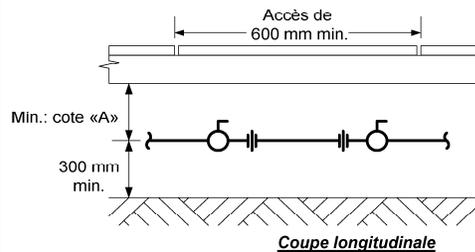
Montage dissimulé dans un mur



Montage dissimulé dans une dalle sur sol



Montage dissimulé sous un plancher



Montage en retrait dissimulé sous un plancher

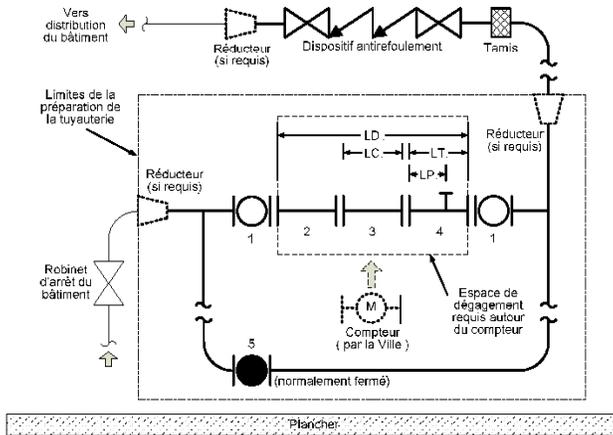
Note : Dimensions selon le tableau de la feuille 1.

	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre		
	Norme de préparation de tuyauterie	N/A	10
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Numéro de dessin	Feuille
	Croquis_001	4 de 4	

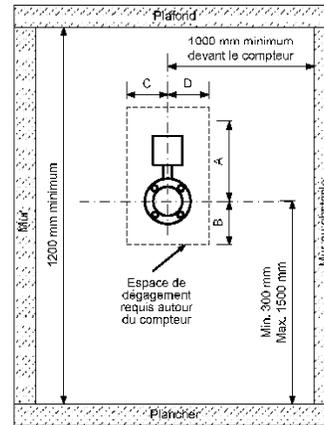
ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

TABLEAU DES DIMENSIONS								
Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie				Espace de dégagement minimum requis autour du compteur			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	Longueur de la pièce de transition (LC)	Longueur du té de test (LT)	Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
50 mm (2 po)	625 mm (24,6 po)	200 mm (7,9 po)	200 mm (7,9 po)	125 mm (4,9 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
75 mm (3 po)	1070 mm (42,1 po)	483 mm (19 po)	380 mm (15 po)	220 mm (8,7 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
100 mm (4 po)	1310 mm (51,8 po)	584 mm (23 po)	475 mm (18,7 po)	275 mm (10,8 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)
150 mm (6 po)	1810 mm (71,3 po)	685 mm (27 po)	750 mm (29,5 po)	450 mm (17,7 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)



VUE EN ÉLÉVATION
(Aucune échelle)



VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation du compteur (bille à passage intégral, vanne)
- 2 - Pièce de transition (voir la note C2 à la feuille 2 de 3)
- 3 - Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2 de 3)
- 4 - Robinet de dérivation

Notes :

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).



Mesure de la consommation de l'eau des ICI

Échelle

Révision

Titre

N/A

11

Norme de préparation de tuyauterie

Numéro de dessin

Feuille

Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)

Croquis_002

1 de 3

ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préféablement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie (lorsque requis par le directeur) pour le compteur et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride ronde du côté du compteur.
- C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides rondes, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur (par la Ville).
- C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride ronde du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être préféablement de type à bille (à passage intégral), ou alternativement de type à vanne et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	11
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	Feuille 2 de 3

ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Installation (suite) :

- C8. Le robinet de dérivation doit être de type à bille et peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement suite à l'installation du compteur. Cependant, les accessoires suivants doivent demeurer accessibles en tout temps : le registre du compteur et l'extrémité du port d'essai du té de test. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville. Il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur, sur la pièce de transition ou sur le té de test.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
50 mm et plus (2 po et plus)	A Bille, Classe 600 Onfice à passage intégral ("full port") Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	A Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manoeuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

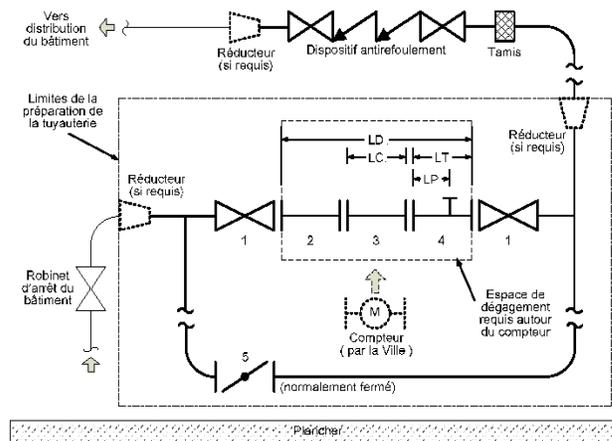
ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION						
Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
38 mm et plus (1/2 po et plus)	A Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	A Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	A Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Levier de manoeuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	11
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po)	Croquis_002	Feuille 3 de 3

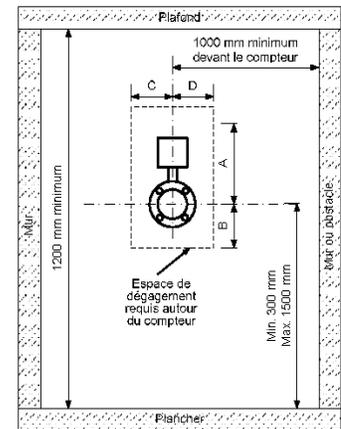
ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

TABLEAU DES DIMENSIONS								
Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie				Espace de dégagement minimum requis autour du compteur			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	Longueur de la pièce de transition (LC)	Longueur du té de test (LT)	Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
200 mm (8 po)	2200 mm (86,6 po)	350 mm (13,8 po)	1025 mm (40,4 po)	625 mm (24,6 po)	500 mm (19,8 po)	405 mm (16 po)	350 mm (13,8 po)	350 mm (13,75 po)
250 mm (10 po)	2750 mm (108,3 po)	450 mm (17,7 po)	1275 mm (50,2 po)	775 mm (30,5 po)	500 mm (19,8 po)	520 mm (20,5 po)	370 mm (14,5 po)	370 mm (14,5 po)
300 mm (12 po)	3300 mm (130 po)	500 mm (19,7 po)	1550 mm (61 po)	950 mm (37,4 po)	535 mm (21 po)	535 mm (21 po)	395 mm (15,5 po)	395 mm (15,5 po)



VUE EN ÉLEVATION
(Aucune échelle)



VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation du compteur (vanne)
- 2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C3 à la feuille 2)
- 3 - Pièce de transition fournie par la Ville (voir la note C4 à la feuille 2)
- 4 - Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2)
- 5 - Robinet de dérivation (bille, vanne, papillon)

Notes :

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	11
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	1 de 3

ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Point d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.
- A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.
- A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.
- A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.
- A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.
- A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.
- A8. Préférentiellement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement :

- B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.
- B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1500 mm par rapport au sol.
- B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.
- B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.
- B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie pour le compteur (lorsque requis par le directeur) et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.
- C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.
- C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé de raccords à brides.
- C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur (par la Ville).
- C5. Le té de test doit être équipé de raccords à bride et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.
- C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.
- C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à vanne et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

	Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
	Titre	N/A	11
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	2 de 3

ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes générales

Installation (suite) :

- C8. Le robinet de dérivation doit être de type à vanne, à bille ou papillon, et peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.
- C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- C10. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire, mais seulement suite à l'installation du compteur. Cependant, les accessoires suivants doivent demeurer accessibles en tout temps : le registre du compteur et l'extrémité du port d'essai du té de test. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes fournies par la Ville, et il sera enlevé lors d'un remplacement de composante ou si jugé nécessaire par la Ville.
- C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur, sur la pièce de transition ou sur le té de test.
- C12. Prévoir toutes les ouvertures nécessaires pour le passage d'un câble d'un diamètre de 6 mm (1/4 po) reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.
- C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR

Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
200 mm et plus (8 po. et plus)	A Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manœuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION

Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
150 mm et plus (6 po et plus)	A Bille, Classe 600 Tige injectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, sertit ou à rainure avec collier	Aucun
	A Vanne (Identique à l'Item 1)					Aucun
	A Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Levier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun



Mesure de la consommation de l'eau des ICI

Échelle

Révision

Titre

N/A

11

Norme de préparation de tuyauterie

Numéro de dessin

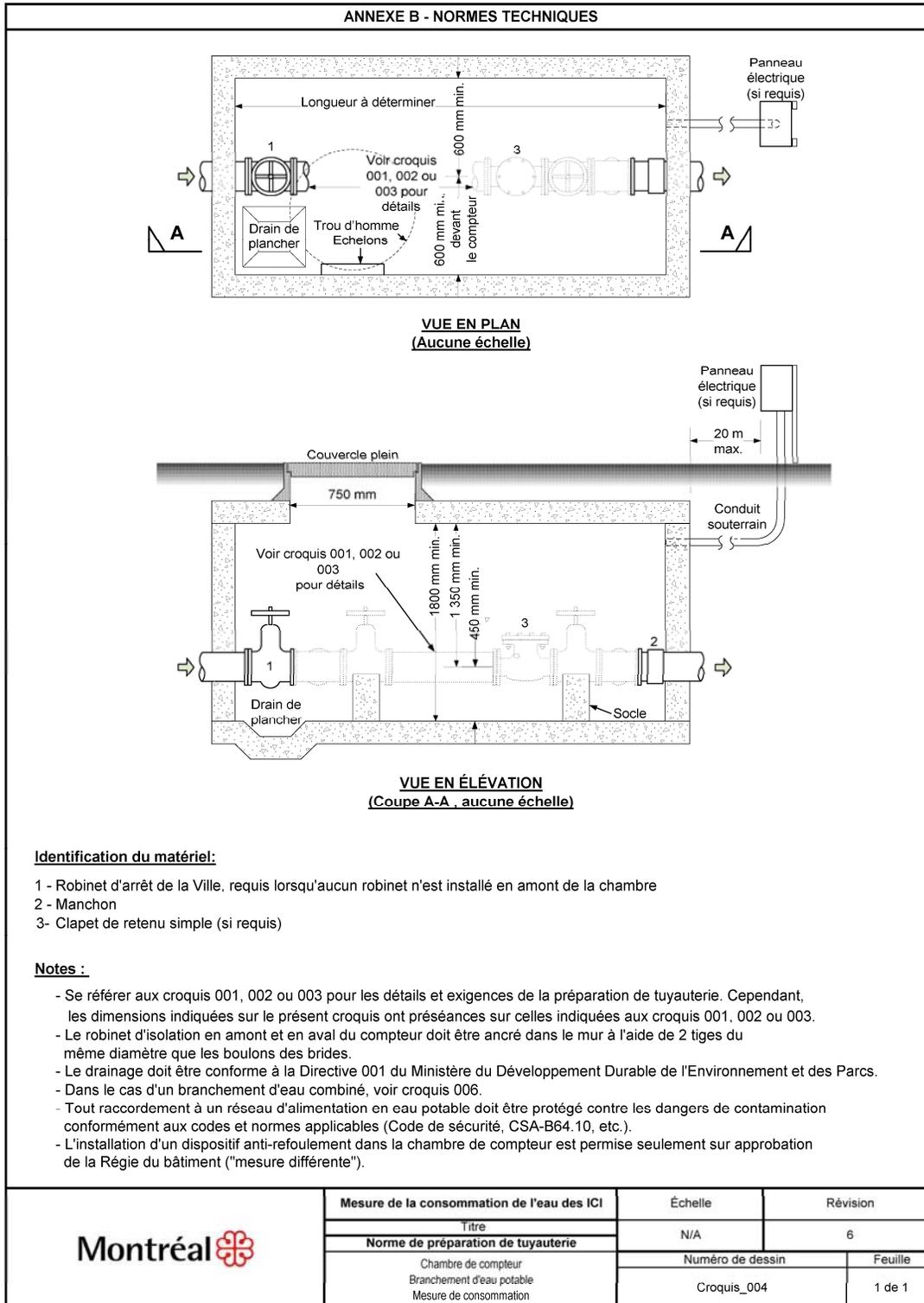
Feuille

Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)

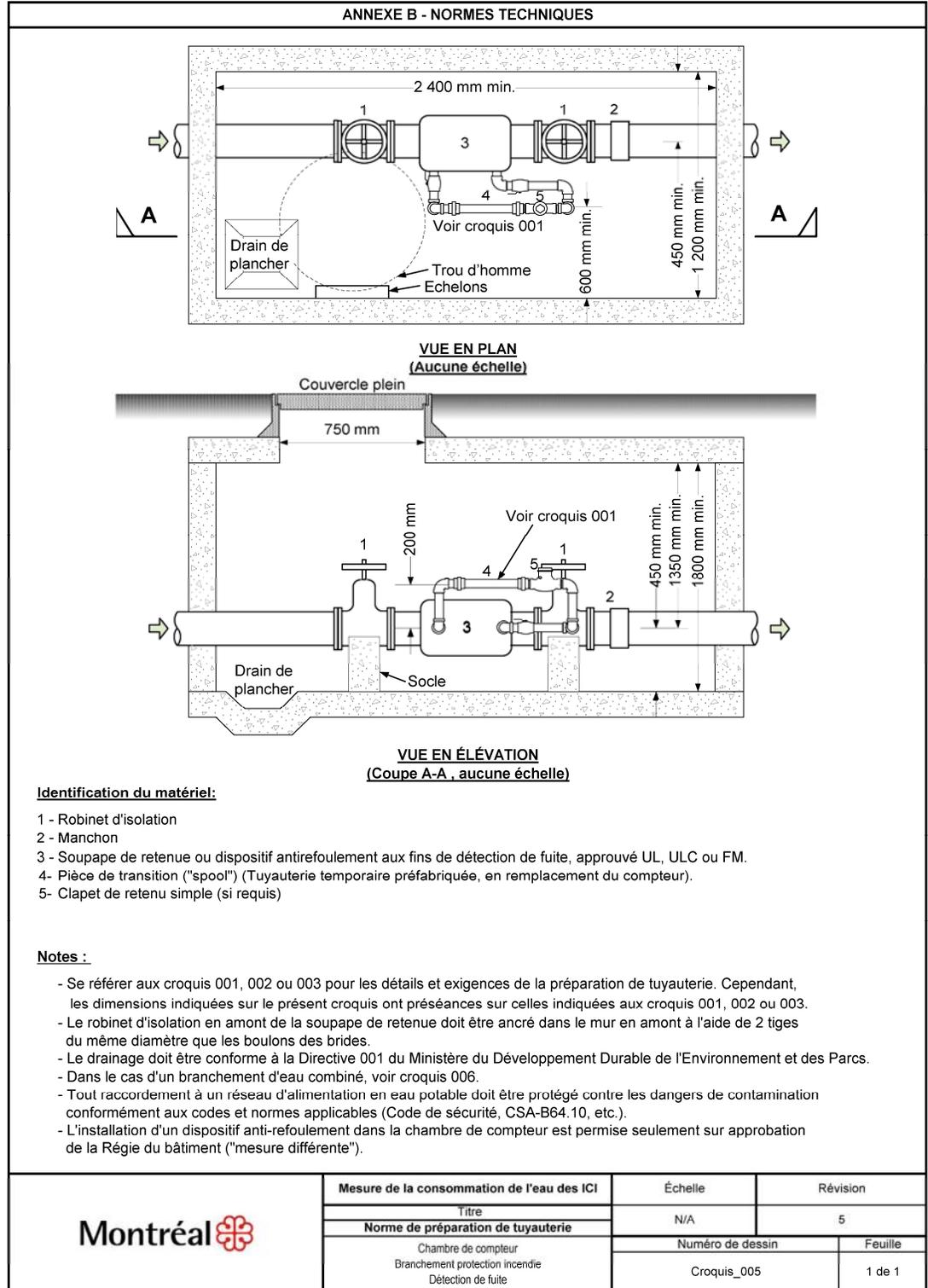
Croquis_003

3 de 3

ANNEXE 2

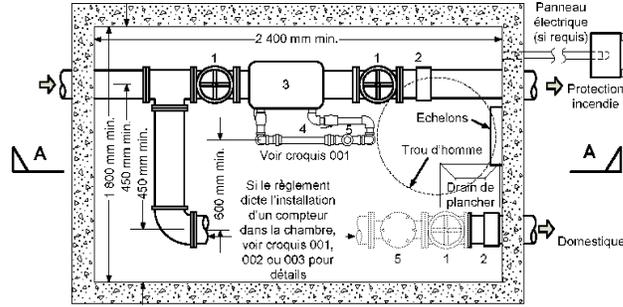


ANNEXE 2

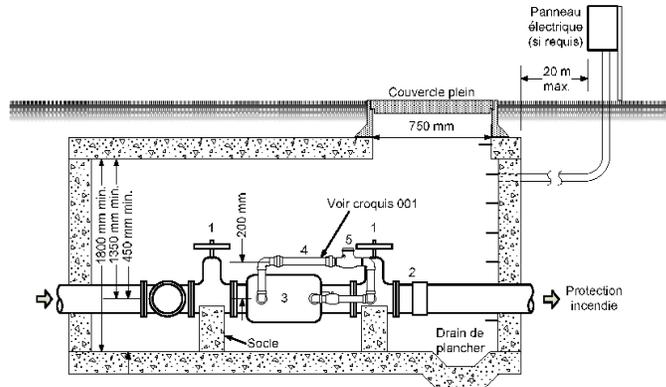


ANNEXE 2

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES



VUE EN PLAN
(Aucune échelle)



VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A, aucune échelle)

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'isolation
- 2 - Manchon
- 3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
- 4- Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
- 5- Clapet de retenu simple (si requis)

Notes :

- Les robinets d'isolation en amont de la soupape de retenue et du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le robinet d'isolation en aval du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en aval à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le diamètre du branchement d'eau potable n'est montré qu'à titre d'exemple. Ce dernier peut être de diamètre différent.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- La préparation de la tuyauterie pour recevoir un compteur, pour l'eau destinés aux autres besoins que la protection incendie, doit suivre les exigences des croquis 001, 002, 003 tel que requis par le règlement. Les espaces de dégagement montrés aux croquis doivent être libre de tout obstacle. Les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002, 003. L'accès à la chambre doit être installé entre les deux conduites.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).
- L'installation d'un dispositif anti-refoulement dans la chambre de compteur est permise seulement sur approbation de la Régie du bâtiment ("mesure différente").



Mesure de la consommation de l'eau des ICI	Échelle	Révision
Titre	N/A	4
Norme de préparation de tuyauterie		
Chambre de compteur Branchement d'eau combiné Mesure de consommation et détection de fuite	Numéro de dessin	Feuille
	Croquis_006	1 de 1

ANNEXE 3



ANNEXE D
QUESTIONNAIRE FICHE D'INFORMATION
SECTION - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Préposé : _____

Date : _____

N° Formulaire : _____

1.1 - Instructions

- Ce questionnaire sert à recueillir les informations nécessaires à la sélection et au dimensionnement approprié des compteurs.
- Pour toute question, écrire au service d'assistance de la Ville à mesureau@ville.montreal.qc.ca

1.2 - Renseignements généraux

- Veuillez compléter les informations ci-dessous.

Coordonnées du bâtiment : Code UEF _____
Adresse _____
Arrondissement / Ville _____ Code postal _____
Nom de l'occupant principal du bâtiment _____
Enumérer les usages principaux du bâtiment _____
Langue de communication future _____

Propriétaire principal :

Nom, prénom _____
Adresse _____
Ville _____ Province _____ Code postal _____
N° Téléphone _____ N° Cellulaire _____
N° Télécopieur (fax) _____ Courriel _____

Contact principal (si différent du propriétaire principal) :

Nom, prénom _____ Entreprise _____
Titre _____
N° Téléphone _____ N° Cellulaire _____
N° Télécopieur (fax) _____ Courriel _____

Fiche d'information remplie par (propriétaire ou son mandataire):

Nom, prénom _____ Entreprise _____
N° Téléphone _____ N° Cellulaire _____
N° Télécopieur (fax) _____ Courriel _____

1.3 - Usages du bâtiment

- Veuillez compléter les informations ci-dessous.

- Indiquer par un "X" la vocation principale de la partie I.C.I. (non résidentielle) du bâtiment.

_____ Industrielle _____ Commerciale _____ Institutionnelle

- Si le bâtiment comporte une partie résidentielle, inscrire le nombre d'unité de logement.

_____ Nombre d'unité de logement

- Le bâtiment est-il une salle de spectacle, un théâtre, un cinéma, une école, un stade, un centre sportif, un arena, un hôtel ou un motel ?

_____ Oui _____ Non

- Indiquer par un «X» si le réseau d'eau potable domestique du bâtiment alimente des équipements destinés à la protection incendie.

_____ Équipements de protection incendie alimentés par le branchement potable (gicleurs, cabinet sec, etc.)

1.4 - Notes

- Indiquer ici toute correction ou information complémentaire.

ANNEXE 3



ANNEXE D
QUESTIONNAIRE FICHE D'INFORMATION
SECTION - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Préposé : _____

Date : _____

N° Formulaire : _____

1.5 - Inventaire des branchements d'eau du bâtiment

Définition : Chaque conduite d'eau potable, d'eau de protection incendie ou des deux combinées, qui est raccordée directement au réseau de distribution de la Ville, sans passer par un autre bâtiment, et qui achemine l'eau au bâtiment est considérée comme un branchement.

- Veuillez remplir le tableau des branchements ci-dessous en y inscrivant tous les branchements desservant le bâtiment.

S'il y a plus d'un branchement d'eau potable ou combiné, contacter le service d'assistance de la Ville au 514-872-5200

TABLEAU DES BRANCHEMENTS							
Numéro d'identification du branchement	Type de branchement (Potable, Incendie, Combiné)	Diamètre du branchement (po)	Matériel (Acier galvanisé, Cuivre, CPVC, Fonte, Plomb, Autre)	Nom de la rue du branchement	Emplacement de l'entrée du branchement dans l'immeuble	Robinet d'arrêt intérieur fonctionnel	Robinet d'arrêt extérieur fonctionnel
1							
2							
3							
4							

1.6 - Compteurs d'eau existants

- Y a-t-il un ou des compteur(s) d'eau installé(s) dans le bâtiment ou dans une chambre de compteur extérieure ? Oui Non

Si vous avez répondu Oui, remplir le tableau suivant. Sinon, passer directement à la section 1.7.

TABLEAU DES COMPTEURS EXISTANTS					
Numéro d'identification compteur	Branchement alimentant le compteur*	Usage du compteur**	Diamètre du compteur (po)	Longueur du compteur (po)	Marque, modèle et numéro de série
1					
2					
3					
4					
5					

* Numéro d'identification du branchement inscrit dans le tableau des branchements à la section 1.5.

** USAGE DU COMPTEUR :

- Appareil de refroidissement, climatisation, réfrigération, etc.
- Détection de fuite protection incendie, dans une chambre extérieure
- Branchement principal, à l'intérieur du bâtiment
- Branchement principal dans une chambre extérieure

1.7 - Point d'installation du compteur

Définition : Endroit sur la conduite d'eau où le compteur sera installé. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable I.C.I., et non la consommation résidentielle ou l'eau de protection incendie (cabinet à boyau d'incendie, système d'extinction par gicleurs, etc.)

- Veuillez remplir le tableau des points d'installations ci-dessous en y inscrivant les informations requises.

Si le point d'installation ne peut desservir que les usages I.C.I., contacter le service d'assistance de la Ville au 514 872-5200

TABLEAU DES POINTS D'INSTALLATION							
Identification du branchement alimentant le point d'installation*	Diamètre de la conduite au point d'installation (po)	Dispositif antirefoulement (DAR) existant		Usages alimentés par le point d'installation (I.C.I. seulement ou I.C.I. et résidentiel)	Emplacement du point d'installation** (si différent de l'emplacement du branchement)	Présence d'amiante	Chambre de compteur requise
		Type	Diamètre				

* Numéro d'identification du branchement inscrit dans le tableau des branchements à la section 1.5.

** Si l'adresse ou la porte permettant l'accès au point d'installation est différente de celle du bâtiment, fournir cette adresse et une description de l'emplacement.

ANNEXE 4



ANNEXE E
FICHE AUTO-INSPECTION Révision 6



À RETOURNER À LA VILLE DE MONTRÉAL APRÈS LES TRAVAUX

*Par la poste: Mesure de la consommation d'eau, Ville de Montréal, 1555 Carrière-Derick, bureau 1425, Montréal (Qc) H3C 6W2
Par fax au 514-872-3587 ou par courriel à mesureau@ville.montreal.qc.ca*

Nom du propriétaire _____	N°UEF: _____
Adresse des travaux _____	_____
Croquis d'installation _____	_____

Section 1 - Préparation de tuyauterie

Robinet d'arrêt du bâtiment Diamètre _____

Étanchéité oui non remplacement

Robinetts d'isolation du compteur	Compteur existant et nouveau compteur
Diamètre de la préparation: _____	Lecture du compteur existant: _____
Type à bille <input type="checkbox"/> à vanne <input type="checkbox"/>	Usgpm <input type="checkbox"/> Gpm <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> P13 <input type="checkbox"/>
Raccords fileté <input type="checkbox"/> soudé <input type="checkbox"/> à brides <input type="checkbox"/>	Diamètre: _____ pouces
Diamètre _____	Compteur existant réinstallé sur la nouvelle tuyauterie?: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Nombre _____	Lecture du nouveau compteur: <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> M3

Adaptateurs de compteur

Raccord-unions fileté à brides Diamètre _____

Pièce de transition (spool) longueur _____ Diamètre _____

Matériel _____

Dérivation (By-pass) voir note 1

Autorisation oui non Installée: oui non

Robinet verrouillable Type à bille Diamètre _____

Section 2 - Dispositif antirefoulement

DAR installé DArPR DAR2CR N°série: _____

Vérification

Rapport d'inspection

Étiqueté oui non Remis au propriétaire

Diamètre _____

Tamis installé oui non Diamètre _____

Nom et numéro du vérificateur _____

Section 3 - Général

Valve de surpression installée oui non

Mise à la terre installée oui non

Support adéquat oui non

Dégagement respecté oui non

Étanchéité bonne oui non

Pression du système (après DAR) _____

Date	_____
Entreprise	_____
Nom	_____
Signature	_____

ANNEXE 5

 Annexe F Description des types d'usage	
Codes d'utilisations	Description
6919	Autres activités religieuses
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général
6133	Bourse de titres et de marchandises
6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement
6996	Bureau d'information pour tourisme
7414	Club de tir
6911	Église, synagogue et temple
5030	Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance
6838	Formation en informatique
4117	Funiculaire
6113	Guichet automatique
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds
6132	Maison de courtiers et de négociants de marchandises
6131	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations
6254	Modification et réparation de vêtements
1553	Presbytère
6241	Salon funéraire
6111	Service bancaire
6155	Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois
6134	Service connexe aux valeurs mobilières et aux marchandises
6312	Service d'affichage à l'extérieur
6497	Service d'affutage d'articles de maison
6591	Service d'architecture
6596	Service d'arpenteurs-géomètres
6521	Service d'avocats
4924	Service de billets de transport
6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres
6392	Service de consultation en administration et en affaires
6213	Service de couches
6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel (incluant les unions de crédit)
4927	Service de déménagement
6592	Service de génie
6160	Service de holding et d'investissement
6523	Service de huissiers
6398	Service de location de films vidéo et de matériel audio-visuel
6394	Service de location d'équipements
6153	Service de lotissement et de développement des biens-fonds

Description des types d'usage, révision 0

ANNEXE 5

Montréal 	Annexe F Description des types d'usage
---	---

Codes d'utilisations	Description
6635	Service de menuiserie et de finition de plancher de bois
4926	Service de messagers
6522	Service de notaires
6350	Service de nouvelles (agence de presse)
6344	Service de paysagement ou de déneigement
6632	Service de peinture, de papier tenture et de décoration
6332	Service de photocopie
6360	Service de placement
6334	Service de production de bleus (reproduction à l'ozalide)
6393	Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)
6311	Service de publicité en général
6345	Service de ramonage
6391	Service de recherche, de développement et d'essais
6421	Service de réparation d'accessoires électriques
6422	Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques
6253	Service de réparation et de polissage de chaussures (cordonnerie)
6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique
6335	Service de réponses téléphoniques
6381	Service de secrétariat et de traitement de textes
6382	Service de traduction
6552	Service de traitement des données
6633	Service d'électricité
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises
8226	Service d'enregistrement du bétail
4921	Service d'envoi de marchandises
6615	Service d'estimation de dommages aux immeubles (sinistre)
6595	Service d'évaluation foncière
6342	Service d'extermination et de désinfection
6333	Service d'impression numérique
6331	Service direct de publicité par la poste
6637	Service d'isolation
6551	Service informatique
6730	Service postal
6343	Service pour l'entretien ménager
6191	Service relié à la fiscalité
6112	Service relié à l'activité bancaire

Description des types d'usage, révision 0

ANNEXE 5

<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: left;"> Montréal </div> <div style="text-align: right;"> Annexe F Description des types d'usage </div> </div>	
Codes d'utilisations	Description
4291	Transport par taxi
5211	Vente au détail (cour à bois)
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)
5996	Vente au détail d'appareils d'optique
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage
5721	Vente au détail d'appareils ménagers
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques
5717	Vente au détail d'armoires et de coiffeuses
5951	Vente au détail d'articles de sport
5912	Vente au détail d'articles et de produits de beauté
5945	Vente au détail d'articles liturgiques
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements
5592	Vente au détail d'avions et d'accessoires
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir
5632	Vente au détail de bas (kiosque)
5952	Vente au détail de bicyclettes
5971	Vente au détail de bijouterie
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie
5944	Vente au détail de cartes de souhaits
5660	Vente au détail de chaussures
5981	Vente au détail de combustibles
5670	Vente au détail de complets sur mesure
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique)
5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés
5983	Vente au détail de gaz sous pression
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux
5715	Vente au détail de lingerie de maison
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants

Description des types d'usage, révision 0

ANNEXE 5

Montréal 	Annexe F Description des types d'usage
---	---

Codes d'utilisations	Description
5941	Vente au détail de livres
5942	Vente au détail de livres et de papeterie
5260	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion
5391	Vente au détail de marchandises en général
5212	Vente au détail de matériaux de construction
5395	Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)
5241	Vente au détail de matériel électrique
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers
5711	Vente au détail de meubles
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales
5943	Vente au détail de papeterie
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection)
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés
5522	Vente au détail de pneus seulement
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
5933	Vente au détail de produits artisanaux
5270	Vente au détail de produits de béton
5470	Vente au détail de produits naturels
5251	Vente au détail de quincaillerie
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son
5712	Vente au détail de revêtements de plancher
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes
5713	Vente au détail de tentures et de rideaux
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure
5653	Vente au détail de vêtements en cuir
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces)
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille
5620	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes
5652	Vente au détail de vêtements unisexes

Description des types d'usage, révision 0

ANNEXE 5

Montréal  Annexe F Description des types d'usage	
Codes d'utilisations	Description
5252	Vente au détail d'équipements de ferme
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture
5982	Vente au détail du mazout
5320	Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto
5340	Vente au détail, machine distributrice
5311	Vente au détail, magasin à rayons
5331	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte

ANNEXE 6

Montréal 

Annexe G
Types d'usage autorisés pour dérivation.

Codes d'utilisations	Description
3915	Atelier de mécanicien-dentiste
6539	Autres centres de services sociaux.
6519	Autres services médicaux et de santé
7512	Centre de santé
6533	Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)
6542	Maison pour personnes en difficulté
1543	Maison pour personnes retraitées autonomes
1541	Maison pour personnes retraitées non autonomes
6516	Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos
6515	Service de laboratoire dentaire
6514	Service de laboratoire médical
6572	Service de physiothérapie
6564	Service de podiatrie
8221	Service de vétérinaires (animaux de ferme)
6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques)
6512	Service dentaire
6513	Service d'hôpital
8222	Service d'hôpital pour les animaux
6518	Service d'optométrie
6565	Service d'orthopédie

ANNEXE 7



ANNEXE H
INVENTAIRE

N° Formulaire : _____

1.1 - Instructions

- Veuillez remplir les cases ombragées de tous les appareils alimentés par le point d'installation du futur compteur.
- Veuillez remplir une fiche d'inventaire par point d'installation

Pour toute question, écrire au service d'assistance de la Ville à mesureau@ville.montreal.qc.ca

TABLEAU 1.2 - Inventaire des appareils courants consommant de l'eau		Quantité	Unité alimentation	TOTAL
Baignoire			8	
Bidet			2	
Douche avec 1 seul pommeau (si la douche est dans la baignoire, ne rien inscrire pour la douche)			2,2	
Douche avec plus d'un pommeau			10	
Évier de cuisine, résidentiel			2,2	
Évier de cuisine, commercial ou de service			4	
Fontaine à boire			1	
Lavabo			1,5	
Lave-vaisselle résidentiel			2	
Lave-vaisselle commercial, lave-verre			3	
Machine à laver domestique ou commerciale			6	
Toilette à réservoir de chasse			4	
Toilette à soupape de chasse (sans réservoir)			35	
Urinoir à réservoir de chasse			4	
Urinoir à soupape de chasse (sans réservoir)			10	
Pour les boyaux de nettoyage et les robinets extérieurs, n'inscrire que ceux qui sont utilisés plus de 2 heures par mois.	Boyaux de nettoyage (inscrire diamètre)	(po)		
	Boyaux de nettoyage (inscrire diamètre)	(po)		
	Boyaux de nettoyage (inscrire diamètre)	(po)		
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	(po)		
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	(po)		
	Robinet extérieur (inscrire diamètre)	(po)		
TOTAL				

TABLEAU 1.3 - Inventaire des autres appareils consommant de l'eau		Quantité	Unité alimentation	TOTAL
Réfrigérateurs ou congélateurs refroidis à l'eau (Inscrivez la puissance du moteur du compresseur en H.P. dans la colonne "Quantité")			0,84	
Climatiseur hydro-réfrigéré (inscrivez le nombre de tonnes de climatisation dans la colonne "Quantité")			1	
Compresseur à air refroidi à l'eau (Inscrivez la puissance du moteur du compresseur en H.P. dans la colonne "Quantité")			0,2	
Système d'irrigation ou d'arrosage extérieur (S'il est en fonction pendant la période de haute consommation du reste du bâtiment, inscrivez le débit d'eau max. total en USGPM* dans la colonne "Quantité". Sinon, ne rien inscrire.)			-	
Tour évaporatrice (inscrivez la quantité totale de tonnes de climatisation dans la colonne "Quantité")			0,09	
Piscine, pataugeoire, fontaine décorative, etc. (inscrivez le diamètre de la conduite d'alimentation provenant de l'aqueduc dans la colonne "Quantité")			po	
Lave-auto manuel (nombre de stations de lavage)			4	
Lave-auto automatique (nombre de stations. Considérer 2 stations dans le cas d'un tunnel de lavage)			32	
Machine à laver industrielle (inscrire le nombre d'appareils dans la colonne " Quantité " et le diamètre de la conduite d'alimentation des appareils dans la colonne " Unité d'alimentation ")			po	
Autre : (Description)				
(Inscrivez le débit d'eau maximal total des appareils en USGPM* dans la colonne " Unité d'alimentation ")				
TOTAL				

* USGPM : Gallon US par minute. 1 USGPM = 3,785 litres par minute, ou 0,227 mètre-cube par heure.

Je, soussigné, confirme que les renseignements fournis du présent formulaire sont exacts et complets.

Propriétaire ou
son gestionnaire

Nom, prénom

Signature

Date